



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/195

Délégation de signature des arrêtés portant mesure d'hospitalisation d'office

Le maire de Maintenon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3213-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°20.03.2026/018 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre de poste des adjoints,

Considérant que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

Considérant qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'État dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les adjoints assurent à tour de rôle la permanence des astreintes,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux adjoints, sous la responsabilité du maire, pour signer les arrêtés portant en matière de mesures provisoires d'hospitalisation d'office dans l'ordre de priorité suivant à :

Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	FONCTION	DÉLÉGATION
M.	ACLOQUE Patrick	Premier adjoint	Travaux & Urbanisme
Mme	LETAILLEUR Isabelle	Deuxième adjointe	Scolaire
M.	ROBIN Alexis	Troisième adjoint	Patrimoine & Communication
Mme	BRESSON Nicole	Quatrième adjointe	Culture
M.	MIELLE Antoine	Cinquième adjoint	Social & Petite enfance
Mme	TROY Jennifer	Sixième adjointe	Cadre de vie & Environnement
M.	LEFEBVRE Jean-Baptiste	Septième adjoint	Vie associative & Sports
Mme	VESCHAMBRE Stéphanie	Huitième adjointe	Événementiel

Article 2 : Madame BILLARDON, directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée

Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Fait à Maintenon, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Affiché en mairie le 24 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260922-2026-195-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation